



## PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2024 2024

Date de convocation : 23/04/2024    Nombre de membres en exercice : 13    Présents : 11    Absents : 2  
Pouvoirs : 1    Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 20 h 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

**Etaient présents** : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Bruno HESLOUIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, Mme Stéphanie GUESDON

**Absents excusés** : Mme Jennifer DUPONT (pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

**Absents non excusés** : Mme Marie-Line LE ROY

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

---

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024
- Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Délibération fond de solidarité pour le logement (FSL)
- Délibération fond d'aide aux jeunes de moins de 25 ans (FAJ)
- Délibération couverture arrière des préaux
- Délibération statuts du SDEAU
- Délibération pour déclassement de la voie communale n° 18 lieu-dit « Chanteraine » en chemin rural
- Délibération pour l'aliénation du chemin rural
- Délibération décision modificative du budget principal
- Délibération Protection sociale complémentaire des agents

#### **Affaires diverses**

- Repeindre salle de réunion
- Boucher les 2 cheminées
- Grillage du terrain de tennis

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

### Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n° 2024-24 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Fleury

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : information sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque – ensemble de la commune – 12,60 km<sup>2</sup>
- Biométhane – ZP 45 – ZP 46 – 12 480 m<sup>2</sup>
- Biométhane – ZA 6 – ZA 7 – 53 948 m<sup>2</sup>
- Biométhane – ZH 47 – 33 701 m<sup>2</sup>
- Biométhane – ZO 137 – 5 756 m<sup>2</sup>
- Biométhane – ZK 164 – 9 361 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine SERRE, Secrétaire Générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à Villedieu Interco.

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 31/05/2024

**Délibération n° 2024-25 Demande de subvention FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention faite par le Département de la Manche concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

La participation pour la commune de Fleury pour l'année 2024, s'élève à 0,60 € par habitant soit un total de :

- 0,60 € x 1097 habitants = 658,20 €

**Après en avoir délibéré et à la majorité de 10 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** : le versement d'une subvention d'un montant de 658,20 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 31/05/2024

**Délibération n° 2024-26 Demande de subvention FAJ (fonds d'aide aux jeunes)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention faite par le Département de la Manche concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

La participation pour la commune de Fleury pour l'année 2024, s'élève à 0,23 € par habitant soit un total de :

- 0,23 € x 1097 habitants = 252,31 €

**Après en avoir délibéré et à la majorité de 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** : le versement d'une subvention d'un montant de 252,31 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 31/05/2024

### **Délibération n° 2024-27 Approbation modification des statuts du SDeau50**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2024-03-21-01 en date du 21 mars 2024 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier le siège social du syndicat suite à l'acquisition de locaux situés à SAINT-LO, 101, rue Alexis de Tocqueville.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

**Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par la Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 31/05/2024

## Délibération n° 2024-28 Désaffectation et déclassement partiel de la voie communale n° 18 au lieu-dit « Chanteraine »

Délibération présentée par Monsieur Daniel VESVAL, Maire de la commune de Fleury 50800.

### A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 (n° 2023-38) abrogée par les délibérations n° 2023-46 et n° 2024-08 ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 18 mars 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 avril 2024 ;
- Vu** le plan de bornage section ZE voie communale n° 18, joint en annexe ;
- Vu** le registre d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

### B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la voie communale n° 18, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser la dite-section de voie communale du domaine public communal. Le bien ainsi déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé après enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que la voie communale n° 18 au lieu-dit « Chanteraine » est sans issue et qu'aujourd'hui, de par les modifications de parcellaires intervenues au fil du temps, l'extrémité de cette voie, sur un linéaire de 70 mètres, se trouve totalement intégrée de part et d'autre dans les parcelles ZE 83 et ZE 92, propriétés des consorts de St DENIS – DOLLEY.

Cette section de voirie est donc désaffectée depuis plusieurs années, elle n'a plus d'utilité publique et son déclassement peut intervenir, du droit de la parcelle ZE 74 (REVELLE) jusqu'à l'extrémité de la dite-voie, sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un document d'arpentage délimitant la parcelle à céder (chemin rural) de celles conservées par la commune (voie communale) a été rédigé le 13 février 2024 après un relevé sur le terrain

le 5 février 2024 par le cabinet Dominique BELLANGER SELARL de Géomètre Expert de Vire 14502.

L'enquête publique s'est tenue du 8 au 22 avril 2024 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement partiel de la voie communale n° 18 pour la section de voirie indiquée supra.

### C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel VESVAL, Maire de la commune, et après en avoir délibéré avec 12 voix pour, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation de la voie communale n° 18 sur la section comprise du droit de la parcelle ZE 74 (REVELLE) jusqu'à l'extrémité de la dite-voie, sur un linéaire de 70 mètres ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la voie communale n° 18 sur la section comprise du droit de la parcelle ZE 74 (REVELLE) jusqu'à l'extrémité de la dite-voie, sur un linéaire de 70 mètres ;

**AUTORISE** le Maire ou le Maire-adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement partiel de la voie communale n° 18.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 31/05/2024

<b>Délibération n° 2024- 30 Budget principal – Décision modificative : Reprises des Restes à Réaliser - Equilibre du budget</b>
---

Le conseil municipal,

Afin de reprendre en écriture les restes à réaliser du budget 2023,

Décide :

- de retirer la délibération n° 2024-23 du 27 mars 2024
- de modifier le budget comme suit :

#### Section de fonctionnement (dépenses)

Article 615221 – Bâtiments publics .....	- 28.804,94 €
<b>023 – virement à la section d'investissement .....</b>	<b>+ 28.804,84 €</b>

Section d'investissement (recettes)

021 – virement de la section de fonctionnement .....	28.804,94 €
13461 – Subvention DETR Salle du domaine (opération 2023-02) ....	15.000,00 €
	-----
	43.804,94 €

Section d'investissement (dépenses)

2135 – rénovation salle du domaine (opération 2023-02) .....	21.964,94 €
21538 – Autres réseaux (opération 2023-01) .....	21.840,00 €
	-----
	43.804,94 €

Le budget 2024 (RAR + propositions nouvelles) est ainsi arrêté à la somme de :

- 1.145.252,51 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 238.234,03 € en dépenses et recettes d'investissement

**Cette délibération complète et remplace la délibération 2024-29**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 18/06/2024

**Délibération 2024-31 Protection sociale complémentaire des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation financière à la cotisation de l'agent pour l'employeur :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente, perte de retraite suite à invalidité, capital décès) à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois (montant en vigueur)
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les frais de santé à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois (montant en vigueur)

Afin de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs attractifs, le Centre de Gestion de la Manche a négocié, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, deux conventions de participation en santé et prévoyance.

La Commune n'est pas tenue d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion, mais dans ce cas elle doit :

- avoir négocié son propre contrat collectif
- ou participer financièrement aux contrats individuels labellisés de ses agents

M le Maire propose à l'assemblée de participer financièrement aux contrats individuels labellisés de ses agents.

Le conseil municipal est invité à se prononcer :

Risque prévoyance :

sur la date d'adhésion (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025)

sur le montant de la participation (a minima 7 €)

Risque santé :

sur la date d'adhésion (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026)

sur le montant de la participation (a minima 15 €)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de participer financièrement aux contrats individuels labellisés de ses agents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 21/06/2024

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. REPEINDRE LA SALLE DE REUNION

Les membres du Conseil valident cette proposition.

### 2. BOUCHER LES 2 CHEMINEES DE LA MAIRIE

Les membres du Conseil valident cette proposition.

### 3. GRILLAGE DU TERRAIN DE TENNIS

M./Mmes Freddy LAUBEL, Bruno HESLOUIN, Isabelle LEBOUVIER, Camille LEFEVRE, Hubert QUESNEL viendront samedi 18 mai 2024 matin enlever le grillage vétuste en vue de son remplacement et nettoyer les poteaux afin de les repeindre.

#### **4. DEMANDE DE M. Clément LEFEVRE et de Mme Marie CARON**

M. Clément LEFEVRE et Mme Marie CARON habitent une maison neuve située au 24 rue de l'Etang (lotissement de l'Etang) et souhaitent acquérir la petite parcelle (242 m<sup>2</sup>) située au bout de leur terrain pour 1€ symbolique. Voir courrier remis en mains propres à M. Le Maire.

Les membres du conseil municipal demandent qu'un courrier soit adressé aux acheteurs pour leur signifier que les tous les frais relatifs à cette transaction seront à sa charge.

Délibération à prendre ultérieurement.

#### **5. COURRIER Sébastien FAGNEN (Sénateur de la Manche)**

M. le Maire donne lecture d'un courrier du 08/04/24 dans lequel M. FAGNEN, Sénateur de la Manche, propose de communiquer aux élus qui le souhaitent des informations sur les actions menées au Sénat. Pour ce faire, il nous propose de compléter et lui retourner fichier avec coordonnées des personnes intéressées.

#### **6. DEMANDE M. LETONDU**

M. LETONDU, propriétaire de l'ancien restaurant « La Clé des Champs », situé Route de Granville, souhaiterait louer les murs pour une épicerie.

#### **7. SALLE DU DOMAINE**

Les travaux avancent. L'entreprise Mickaël MARIE va venir avant les vacances d'été faire la rampe.

#### **8. VOIRIES**

**LOTISSEMENT DE L'ETANG** : Chantier d'enrobé fait et fini ce jour (14/05/24). Allons mettre un panneau STOP en bas de la ruelle.

**RUE DU STADE** : rebouchage des trous fait

**PARKING RUE POULAIN** : pas fait : en attente de l'entreprise

**ROUTE DU TANU** : M. Le Maire et M. Freddy LAUBEL ont rencontré l'adjoint de la mairie de Champrepus car 350 ml de partie mitoyenne et ont décidé de lancer AO auprès de :

- GATP
- COLAS
- GAUTHIER Beauchamps
- EUROVIA

**PARTIE ARRIERE DU BUNGALOW GARDERIE** : en attente de l'entreprise (pour pouvoir ensuite installer table de ping-pong qui est arrivée)

## **9. APE**

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'APE qui demande une subvention de 300€ : à voir avec M. Le Maire de La Bloutière pour coordination.

## **10. VISITE DE LA METHANISATION**

Les membres du Conseil souhaitent aller visiter méthaniseur situé sur STE CECILE : M. LE Maire va prendre RV avec Mme Gabrielle MARCHAND.

## **11. VISITE SENAT**

Les membres du Conseil souhaitent aller visiter le Sénat : M. Le Maire va prendre RV avec M. Philippe BAS.

## **12. INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Mme Catherine BAZIN informe les membres du conseil qu'à ce jour : 15 inscriptions scolaires ont été enregistrées.

## **13. ELECTIONS EUROPEENNES LE 09 JUIN 2024**

Modification à apporter sur le tableau : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT remplacée par M. Lionel ROULIN

## **14. ELECTIONS MUNICIPALES**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le mandat se termine dans 22 mois et qu'il nous faudrait nous positionner.

## **15. ROBOT POUR TONDRE TERRAIN FOOT**

M. Le Maire expose aux membres du conseil les devis effectués :

- HUREL Motoculture : 12 617€
- SAS MATEBRI : 9 947€
- LEDENTU : 10 995,10€

Mme Stéphanie GUESDON demande à M. Le Maire de se renseigner auprès de l'entreprise JAMOTTE de Vire.

**Date prochaine réunion du conseil municipal**

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 25 juin 2024

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,  
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

